

## TARIFS DES PRESTATIONS

### • VENTE IMMOBILIERE :

Honoraires, à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Immeubles bâtis ou en construction dans un rayon inférieur à 20 km du siège = 4 % + 3 000 € TTC.
- Immeubles bâtis ou en construction dans un rayon supérieur à 20 km du siège = 6 % TTC.
- Terrain seul : 7 % TTC.
- Terrain avec étude technique (lotissement, division parcellaire, ...) : 10 % TTC.

Facturation minimale 5 000 Euros TTC.

*Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.*

### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur à sa demande).

De 0 à 300 000 Euros, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8.40 % TTC. Au-delà, 3 % HT, soit 3.60 % TTC.

Facturation minimale 5 000 Euros HT, soit 6 000 € TTC.

### • LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de 11 € TTC/m<sup>2</sup> (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée).

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE : Un mois de loyer hors charges (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée).

### • LOCATION DE LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL ou COMMERCIAL :

Honoraires à la charge du bailleur et du preneur partagés pour moitié :

15% HT du quittancement annuel, soit 18 % TTC.

Honoraires sur vente d'un « Pas de porte », nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8.40 % TTC.

Facturation minimale 1 500 € HT.

### • GESTION LOCATIVE (Cimm Gestion) :

Honoraires à la charge du bailleur, fixés à 7 % HT du quittancement, soit 8.40 % TTC.

### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : 4 % + 3 000 € TTC.

Facturation minimale 5 000 Euros TTC.

### • MANDAT DE NEGOCIATION :

Négociation d'un prix de vente (ou de location d'un local à usage professionnel), pour le compte de l'acquéreur ou du locataire : 3% du prix initial, à la charge du demandeur, limité à 50% de la baisse de prix.

### • VENTE EN VIAGER :

15 % du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

• AVIS DE VALEUR ECRIT : 180 € TTC, à la charge du demandeur. Offert en cas de mise en vente à l'agence.

**Les pourcentages s'entendent TTC sur le prix initial de mise en vente.**

**Lorsqu'ils sont à la charge de l'acquéreur, ils s'entendent sur le prix initial de présentation du bien honoraires inclus.**